

Valorisons!

#19
juin 2017

L'info des agriculteurs diversifiés

JOUONS COLLECTIFS

« A la rencontre de nos fermes » :
une nouvelle association destinée aux
agriculteurs diversifiés du Nord-Pas de Calais

« Anniversaire à la ferme », le plein de
nouveauautés

SOYONS RÉGLO

Alim'confiance informe les consommateurs

Rentrée 2017 : un registre public
d'accessibilité obligatoire

Logiciel de caisse certifié obligatoire
à partir de 2018

SOYONS PRATIQUE

Un outil d'autodiagnostic
environnemental pour les propriétaires
d'hébergement dans le Pas-de-Calais

Vous recrutez...
l'AEF emploi vous accompagne

Signaler son activité, c'est possible !
En respectant le cadre réglementaire

PARTAGEONS NOS EXPÉRIENCES

Au Quesnoy, 10 agriculteurs livrent
les cantines en produits locaux

FAISONS AFFAIRE

Un avenir dynamique se dessine pour
les drive : producteurs, lancez-vous !

PRENONS DATE

FORMONS-NOUS

JOUONS COLLECTIFS

« A LA RENCONTRE DE NOS FERMES » : une nouvelle association destinée aux agriculteurs diversifiés du Nord-Pas de Calais



Née le 25 avril, l'association regroupe les membres des réseaux de diversification gérés par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais (Bienvenue à la Ferme, Vacances d'enfants à la ferme, Anniversaires à la ferme, Médiation animale), et tout agriculteur du territoire intéressé ayant un projet ou une activité d'accueil ou de vente.

Ses objectifs :

- **Fédérer** l'ensemble des agriculteurs diversifiés du Nord-Pas de Calais.
- **Porter les intérêts** de la profession agricole auprès des instances compétentes dans les domaines du tourisme et de la diversification.
- **Mettre en avant** la spécificité agricole des adhérents.
- **Favoriser l'amélioration**, le développement quantitatif et qualitatif des activités de ses membres.

- **Promouvoir** les activités des agriculteurs adhérant à l'association

- **Mettre en place** des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial, ...)

Ses premières actions, porteront notamment sur la communication, avec très prochainement l'ouverture d'une page Facebook pour relayer les informations des adhérents et des réseaux, la réalisation d'une carte positionnant chaque adhérent, la création d'un site internet de l'association ...

Envie d'en savoir plus? Lisez le dépliant ci-joint.

Le bureau est présidé par Laurent VERHAEGHE, secondé par Philippe VANTORRE en tant que Vice-président et de Marie-Hélène SAVARY, secrétaire.

> Contact : Maryline Briand : 03 21 60 57 79



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS



« Anniversaires à la ferme », le plein de nouveautés

23 fermes du Nord et du Pas de Calais proposent aux enfants de fêter leur anniversaire à la ferme tout en participant à une visite et à des activités ludo-pédagogiques.

• Cette année, le réseau s'est renforcé avec la venue de 5 nouveaux adhérents:

Sébastien BAUDUIN Karen DELANNOY
320 Rue Alban Merly Chemin des 2 fermes
59870 Tilloy lez Marchiennes Hameau du Roseau
59710 Avelin

François Xavier DEFOSSEZ Sandrine DUBUS
215 Heyde Straete 300 rue de Faumont
59270 Merris 59310 Auchy-lez-Orchies

Christelle LHEUREUX
75 Route d'Audruicq
62370 Saint Folquin

Bienvenue à eux !



• Concours de dessin 2017 : nouvelle thématique

Du 1^{er} avril au 4 novembre 2017, le réseau organise un concours de dessins intitulé « **Décore ton gâteau d'anniversaire sur le thème de la ferme** », ouvert aux enfants âgés de 4 à 11 ans, avec à la clé de nombreux lots à gagner. Pour participer à ce concours, les dessinateurs ont pour consigne de décorer leur gâteau d'anniversaire sur le thème de la ferme, en dessinant à l'aide de crayons de couleurs, de feutres, de peinture ou même en réalisant un relief avec des éléments naturels : coquille d'œuf, paille, graines...

Pour tout complément d'information : www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/anniversaires-a-la-ferme

> Contact : Valérie LOUCHEZ
03 21 60 48 80

Alim'confiance informe les consommateurs

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 prévoit la mise en transparence des résultats des contrôles officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Les producteurs engagés dans la vente directe sont soumis à ces contrôles depuis le 1^{er} mars 2017. Les résultats sont (et seront) disponibles, comme ceux de tous les autres établissements contrôlés, sur le site Alim'confiance.

Les résultats seront envoyés aux producteurs sous forme d'affichette, accompagnés d'un dépliant. Les producteurs seront libres d'afficher ou non ce document dans leur point de vente.

(Texte de référence : Article 3 de l'arrêté du 28 février 2017)



Rentrée 2017 : un registre public d'accessibilité obligatoire

D'ici le 30 septembre 2017, tous les établissements recevant du Public (E.R.P) sont tenus de mettre à disposition de leurs visiteurs un registre d'accessibilité. Son contenu devra être consultable sur place par des moyens adaptés aux différents handicaps (sur papier ou sur ordinateur) ou en ligne.

Ce registre, mis à jour régulièrement, contiendra :

1. Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement
2. La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées et notamment :
 - si l'ERP est conforme aux normes (qu'il soit neuf ou ancien) : une attestation d'accessibilité

- si l'ERP est sous Ad'ap : le calendrier de la mise en accessibilité
- le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité

3. La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs

L'arrêté ministériel du 19 avril 2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre. Il distingue notamment les dispositions communes à l'ensemble des ERP (y compris ceux de 5^{ème} catégorie) et celles applicables uniquement aux ERP des catégories 1 à 4. Il rend applicable le décret n°2017-431 du 28 mars 2017.

Logiciel de caisse certifié obligatoire à partir de 2018

Afin de lutter contre la fraude à la TVA, la loi de finance pour 2016 a instauré l'obligation pour les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA qui enregistrent les paiements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse d'utiliser des systèmes sécurisés et certifiés à partir du 1^{er} janvier 2018 (art 286 du CGI). Cette nouveauté rendra impossible la reconstitution par un logiciel frauduleux des tickets de caisse pour soustraire des paiements en espèces des recettes de la comptabilité. Faites le point auprès de l'éditeur du logiciel utilisé et demandez lui un certificat de conformité ou une attestation, ou procédez à la mise à jour...

NB : Les agriculteurs non assujettis à la TVA ou qui n'enregistrent pas leurs règlements via ce type d'outil ne sont pas concernés.

Un outil d'autodiagnostic environnemental pour les propriétaires d'hébergement dans le Pas-de-Calais

La nature est l'un des atouts majeurs de notre région. Il est donc important que chacun puisse contribuer à sa préservation et au maintien à long terme des activités touristiques du territoire. Afin de vous accompagner dans une démarche de développement durable, l'association Pas-de-Calais Tourisme met à disposition un outil d'autodiagnostic accessible à tous les gestionnaires d'hébergements touristiques du Pas-de-Calais.

Avec cet outil, il vous est facile de dresser le bilan de vos initiatives et bonnes pratiques environnementales. Présenté sous forme de questionnaire, cet autodiagnostic aborde de nombreuses thématiques (économie

d'eau et d'énergie, gestion des déchets, transports) et respecte les règles de confidentialité (seule l'association Pas-de-Calais Tourisme est destinataire de vos réponses). Une fois vos réponses envoyées, vous recevrez très rapidement des suggestions d'actions pour intégrer une démarche de progrès et réaliser dans le même temps des économies. L'association sera également en mesure de vous guider vers une éco-labelisation.

Pour en savoir plus, contactez Julie LECERF, chargée de mission hébergements à Pas-de-Calais Tourisme au 03.21.10.34.47 ou par mail julie@pas-de-calais.com

> Contact : Valérie LOUCHEZ
03 21 60 48 80

Vous recrutez... l'AEF emploi vous accompagne

Ce dispositif créé par le FAFSEA vise à favoriser l'Accompagnement de l'Effort de Formation auprès des salariés agricoles recrutés en CDD (6 mois min) ou en CDI (hors contrat aidé) au sein des entreprises agricoles de moins de 11 salariés.

Il permet d'accompagner, dans la cadre d'un plan de formation sur mesure de 200h, le salarié (hors cadre familial) recruté en début de contrat ou à maintenir dans l'emploi une personne déjà en poste. Par la formation interne dispensée par le chef d'entreprise et/ou un autre salarié, il cherche à pallier les difficultés d'inadéquation des candidats pour le poste proposé. Ainsi, permet-il de transférer les méthodes et savoir-faire spécifiques de l'entreprise, si répandus sur les exploitations diversifiées.

Des aides financières en faveur de l'entreprise sont dégagées à plusieurs niveaux (frais liés au projet, frais du prestataire, du salaire du salarié, du temps passé par le formateur interne) à hauteur de 3 015 €.

> Contact : Martine NOEL -Service emploi/formation
03 21 60 58 05 ou 06 31 75 21 04

Signaler son activité, c'est possible ! En respectant le cadre réglementaire

La mise en place d'une bonne signalétique est un élément important pour réussir votre communication. Elle permet aux clients de se repérer et de trouver facilement le chemin de votre exploitation agricole. Les panneaux de signalisation doivent être visibles, lisibles et soignés car ils sont le reflet de la qualité de vos prestations.

Les principaux dispositifs publicitaires pour faire connaître votre activité de diversification sont : **la publicité, la préenseigne et l'enseigne.**



La réglementation (Code de l'Environnement) prend en compte la protection du cadre de vie et concilie la liberté d'affichage avec la protection du paysage qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural. A cette réglementation nationale peut s'ajouter un règlement local de publicité (RLP), élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU ou, à défaut, la commune.

Le RLP permet d'adapter, de manière plus restrictive, les règles édictées par le Code de l'environnement. Lorsqu'une commune en possède un, l'autorité compétente en matière de police est le Maire. Dans les communes non dotées d'un RLP, l'autorité compétente est le Préfet.

> Contact : Valérie LOUCHEZ : 03 21 60 48 80
Sarah DUQUEYROIX : 03 21 60 57 74

LA RÉGLEMENTATION

Définition des dispositifs (Article L.581-3 du Code de l'Environnement)

La publicité :

1) Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;

L'enseigne :

2) Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

La préenseigne :

3) Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les préenseignes dérogatoires :

La loi Grenelle (ou loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010) a révisé le statut des pré-enseignes dérogatoires, réduisant considérablement le champ des activités pouvant être signalées. Par pré-enseignes, ne peuvent être signalées que « les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir », « les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ». L'arrêté du 23 mars 2015 précise également un certain nombre de normes techniques : les pré-enseignes doivent se distinguer des panneaux de signalisation routière « par leurs couleurs, leurs formes, leurs dimensions ».

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DTTM) du Pas de Calais et du Nord avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais ont établi une doctrine concernant les produits du terroir à prendre en compte, et notamment, la vente directe (circuit court).

Les préenseignes dérogatoires sont limitées à deux dispositifs, elles doivent être implantées hors agglomération, au plus à 5 km de l'exploitation, leurs dimensions ne peuvent excéder 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur.

Il existe d'autres alternatives aux préenseignes dérogatoires :

- hors agglomération : les panneaux routiers de type CE pour signaler les produits du terroir et les hébergements,
- en agglomération : la Signalisation d'Information Locale.

En juillet, une enquête sur vos attentes de formation sera envoyée par mail ou courrier pour construire au plus près de vos besoins, notre programme de formations hiver 2017/2018.

> **Biosécurité en élevage de volailles fermières**

11 ou 12 juillet
Odile Leclercq – 03.20.88.67.16

> **Réaliser une étude de marché : outils et méthodes**

12 et 26 septembre
Valérie Amas – 03.27.21.46.82

> **Les bases de l'hygiène**

2 octobre
Sarah Duqueyroix – 03.21.60.57.74
Noémie Boutillier – 03.21.60.48.52

PRENONS DATE

• **Les jeudis de l'été**

Chaque jeudi de juillet et août, en région, des fermes du réseau Bienvenue à la ferme font cette belle promesse aux familles « Vivez fermier » en proposant visites et activités ludiques sur la ferme. Retrouvez le programme sur www.bienvenue-a-la-ferme.com/hautsdefrance

• **31^{me} concours des produits du terroir de la Capelle**

1^{er} septembre (La Capelle)

• **Concours Général Agricole 2018**

Dès le 1^{er} septembre, inscrivez-vous sur www.concours-agricole.com.

En mars 2017, ce sont 20 médailles attribuées aux produits en Nord-Pas de Calais dont 7 en production fermière (jus de pomme, fromages de vaches et de chèvre)

• **Foire d'Hazebrouck**

8, 9 et 10 septembre, Chapiteaux et Espace Flandre

• **Soupe Patate et Rando : les fermes du Val de Marque en fête**

10 septembre, Ferme Brocart, Bouvines (59)

• **Fête du lait - Fête du Parc**

17 septembre, Le Quesnoy

Le service Div enquête...

• Le service Diversification de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais souhaite connaître votre avis sur l'accompagnement dont vous avez bénéficié. Cette enquête est disponible jusqu'à fin juin sur : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf_d82fonomWse9eH4wtO04_haJiClaAcGsq4xmAVJ6u7StYw/viewform

• Une étude sur les modes de commercialisation innovants (distributeurs automatiques, drive fermiers, points de vente collectifs) est en cours. Contact : Claire TREMOULIERE, claire.tremouliere@agriculture-npdc.fr

Au Quesnoy, 10 agriculteurs livrent les cantines en produits locaux

Depuis septembre 2016, les Paysans du Grand Hainaut (association de 10 agriculteurs) se sont regroupés autour d'une plateforme logistique pour livrer en produits locaux la restauration hors domicile (collèges, lycées, établissements médico-sociaux restaurateurs, etc.).

Localisée au Lycée agricole de le Quesnoy, la plateforme leur permet de mutualiser leur moyen de livraison pour vendre collectivement leurs produits. Chaque lundi les denrées sont collectées et livrées le lendemain dans un rayon de 45 minutes autour du Quesnoy. En complément de cette plateforme, le collectif s'appuie sur l'outil de commande en ligne « Approlocal.fr » lequel facilite la mise en

relation des professionnels de la restauration hors domicile avec les producteurs. Une gamme variée de produits (pommes de terre, légumes, viande bovine, produits laitiers) est proposée pour répondre à la forte demande d'approvisionnement en produits locaux.

Ce projet a été accompagné par l'ADARTH* (Association de Développement Rural et Agricole en Thiérache Hainaut), le GEDA* de l'Avesnois (Groupe d'Etudes et de Développement agricole) ; en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et le PNR de l'Avesnois et avec le soutien de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

> Contact : Maëlle DELABRE
03 21 60 57 47

FAISONS AFFAIRE

Un avenir dynamique se dessine pour les drive : producteurs, lancez-vous !

« Je commande sur internet, je récupère mes courses alimentaires quelques heures plus tard, directement dans le coffre de mon véhicule... » C'est ainsi que débute le communiqué de presse de la Fédération e-commerce et de la Vente à Distance (FEVAD,) soulignant le succès du drive à la française (chiffres Nielsen, mai 2017), son essor rapide dans les nouveaux modes de distribution des produits alimentaires et l'existence désormais de 4 000 points de retrait en France.

Si, par ailleurs, on s'appuie sur l'étude IPSOS de 2014 confirmant l'attrait actuel des consommateurs pour les produits locaux (80 % des consommateurs déclaraient acheter occasionnellement ou régulièrement des produits locaux), il devient essentiel pour les producteurs fermiers d'étudier l'opportunité de ce nouveau mode de distribution pour « coller » aux nouvelles tendances d'achats alimentaires.

Pour assurer la réussite d'un drive de produits fermiers (individuel ou collectif), prodiguons quelques conseils :

- **Etudiez votre marché** (offre et demande en produits fermiers, définition de votre zone de chalandise, recensement de l'offre alimentaire existante) car 80 % des français ont déjà accès à un drive à moins de 15 minutes de chez eux
- **Structurez votre offre** (nom de domaine bien choisi, largeur de gamme, fiche produits complètes et informatives, belle photo du produit, bon affichage de prix...)
- **Organisez votre logistique** (transports, gestion des stocks, traçabilité...)
- **Dynamisez votre boutique** en ligne par une communication permanente et attractive (envoi de « newsletter », échanges de courriel, communication sur les réseaux sociaux...) mais aussi en assurant des échanges chaleureux et une attention personnalisée lors de la livraison ou le retrait de commande.

Saluons l'ouverture de deux nouveaux drive Bienvenue à la ferme au printemps 2017 : www.drive-fermier-lomme.fr, www.lesfermiersennord.fr



> Contact : Sylvie CAFFIER
03 20 88 67 17

77



c'est le nombre de locations labellisées Gîtes de France en Nord-Pas de Calais bénéficiant du **label Tourisme et handicap** (gîtes et chambres d'hôtes).

Cette marque permet d'identifier la volonté de tout prestataire touristique d'aller au-delà de la réglementation au niveau des 4 familles de handicap. Plus d'information sur www.tourisme-handicaps.org

Publication de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais- 140 boulevard de la Liberté - CS 71 177 - 59013 LILLE CEDEX
Directeur de la publication : Jean-Bernard Bayard - Rédaction, mise en page, crédits photos : service diversification et service communication de la Chambre Agriculture du Nord-Pas de Calais - Impression : imprimerie Chambre Agriculture du Nord-Pas de Calais - juin 2017 - CF - 2017/43 - ISNN 2428 - 8640



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »

